

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°144

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 27

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 26 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni en Mairie à sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, TLILI Leila, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Silvère ROZENBERG
Monsieur Jean-François MONINO
Madame Laurence GRARE
Madame Danielle MARINO
Monsieur Fethi CHOUDER
Monsieur Salah CHIBAH
Monsieur Marc RUER
Monsieur Mohamed Fathi TLILI
Monsieur Patrick LE HYARIC
Monsieur Eric PLEE
Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Guillaume SANON
Monsieur Omar AÏT-BOUALI

Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pascal BEAUDET
Madame Sandrine LE MOINE
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Anthony DAGUET
Madame Sophie VALLY
Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Lionel DONNET
Madame Mériem DERKAOUI
Madame Leila TLILI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Hakim RACHEDI

Madame Djamila AISSAOUI

Monsieur Rachid ZAÏRI

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Boualem BENKHELOUF

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Alice FAGARD

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des
Finances/Service PPI Etudes Financieres et Dette

OBJET : Approbation de la dissolution du Syndicat à Vocation Unique relatif au
Groupe Scolaire Intercommunal Casarès-Doisneau

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-25-1,
L5211-26 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3717 en date du 31 décembre 2012 portant création du
syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du Groupe Scolaire
Intercommunal Maria Casarès-Doisneau ;

Vu la délibération du comité syndical intercommunal en date du 09 juillet 2019 approuvant la
dissolution dudit syndicat ;

Vu l'annexe pour la liquidation du SIVU fixant les conditions budgétaires et comptables de la
liquidation du syndicat telles que décrites et ci-annexée ;

Considérant que le syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion patrimoniale
du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Doisneau avait été constitué entre les
Communes d'Aubervilliers et Saint-Denis-en date du 1er janvier 2013 ;

Considérant que l'objet de ce syndicat était la gestion patrimoniale de l'ensemble du groupe
scolaire intercommunal Maria Casarès-Doisneau dans les domaines suivants : travaux de
rénovation et d'aménagement des bâtiments du groupe scolaire et du gymnase, prise en
charge des dépenses d'exploitation des bâtiments de l'ensemble scolaire ;

Considérant que du fait d'un constat partagé de la difficulté de faire fonctionner le SIVU et
afin de permettre à l'équipement de fonctionner régulièrement, les représentants des deux
communes ont acté le principe de la dissolution au profit d'un fonctionnement sur la base
d'une convention bilatérale ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants
de ses collectivités membres ;

Considérant que la dissolution du groupe scolaire intercommunal Maria Casarès-Doisneau
nécessite le vote du compte administratif de clôture ainsi que la conclusion d'une convention
de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables ;

Considérant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018,
par délibérations du comité syndical du 28 juin 2019 ;

Considérant que le syndicat a validé la répartition des résultats comptables comme suit :
l'actif, le passif ainsi que les résultats de l'exercice 2018 et la trésorerie du SIVU seront
transférés dans leur totalité selon la clé de répartition 50%/50% dans les comptes des
Communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis ;

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur la dissolution du Syndicat
Intercommunal à vocation unique du groupe scolaire Maria Casarès-Doisneau et la
répartition des résultats comptables.

Adoption à l'unanimité par 44 pour

DELIBERE :

DÉCIDE la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique du groupe scolaire maria Casarès-Doisneau et la répartition des résultats comptables ci-annexée.

APPROUVE les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Doisneau, telles que décrites et ci-annexées.

APPROUVE la convention associée à ladite dissolution.

AUTORISE la Maire à signer la convention associée à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique du groupe scolaire maria Casarès-Doisneau ainsi que tout document s'y afférant.

DECIDE que les résultats en investissement et en fonctionnement du SIVU sont intégralement affectés au financement de l'investissement du budget principal de la Ville d'Aubervilliers.

PRECISE que le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement du SIVU est affecté au compte R001 du budget principal de la Ville d'Aubervilliers lors du budget rectificatif 2019 pour un montant de 2 723,24€.

PRECISE que le report à nouveau en fonctionnement du SIVU est affecté au 1068 du budget principal de Ville d'Aubervilliers pour un montant de 6 767,88 € supplémentaires lors budget rectificatif de 2019.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Doisneau.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres et à Monsieur le Préfet de le Seine-Saint-Denis qui sera chargé de prononcer par arrêté la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Groupe Scolaire Intercommunal Maria Casarès-Doisneau et de constater les règles de répartition des résultats.

Reçu en préfecture le : 04/10/19
Publié le : 02/10/19
Certifié exécutoire : 07/10/19

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

